# Fiche Mise en Œuvre

## Ecran thermique Aquapanel® Outdoor

## Le contexte règlementaire

Les dispositions constructives présentées ici visent à prévenir et limiter la propagation des flammes par la façade aux étages supérieurs. Cette fiche de mise en œuvre s'appuie sur l'APL CSTB « Bois construction et propagation du feu par les façades, en application de l'IT 249 version 2010 », ainsi que les attestations de conformité délivrées par Efectis.
L'écran thermique réalisé en Aquapanel® Outdoor répond à l'exigence E o->i 30 requise pour les établissements recevant du public (ERP) et les bâtiments d'habitation de la 3e et 4e famille. Il peut être appliqué quelle que soit la réaction au feu du bardage : Euroclasse D à A2

*A noter*
*En France, il n'est pas admis qu'une plaque participant à la stabilité de l'ouvrage assure aussi la fonction d'écran thermique de la structure.*

## Documents de référence

**Résistance au feu :**

- APL Bois construction et propagation du feu par les façades, en application de l'IT 249 version 2010
- Attestations Efectis 037/17 -RSC
- FMEO Bardage Aquapanel® sur COB
- FMEO Bardage Aquapanel® sur façade en remplissage bois
-

## Dispositions constructives

L'ensemble des dispositions constructives proposé dans cette FMEO s'applique aux façades porteuses et non porteuses constituées :

- d'une ossature bois conforme aux prescriptions du NF DTU 31.2 ou du PR NF DTU 31.4 version du 11 juillet 2016 ou à défaut aux recommandations professionnelles RAGE : façades ossature bois non porteuse, juillet 2013,
- de panneaux bois massifs contrecollés et contrecloués dans la limite des prescriptions fixées dans les référentiels auxquels se raccrochent ces procédés,
- ainsi que d'éléments de maçonnerie ou en béton armé.

**Fixation de la plaque :**

Elle se fera selon le § 1.3 de l'APL *Bois construction et propagation du feu par les façades*, à savoir, par vis Aquapanel 3.9x39 mm fixées tous les 200 mm en périphérie de la plaque et tous les 600 mm sur les montants d'ossature intermédiaires.
Cette mise en œuvre ne nécessite pas de traitement des joints de l'Aquapanel®.

*La présente édition annule et remplace les précédentes. Au moment de la prescription et de la mise en œuvre, assurez-vous qu'elle est toujours en vigueur. Les informations se trouvant dans cette fiche sont données à titre d'information. Il est de la responsabilité du poseur de s'assurer de la conformité et de la faisabilité des travaux envisagés vis-à-vis des règles de l'art en vigueur (DTU etc.) et des documents techniques du fabricant (Avis Techniques, Fiche de Mise en œuvre…). Toute mise en œuvre non conforme aux dispositions du présent document dégage la responsabilité du fabricant. Les photos ainsi que les schémas sont également à titre indicatif et ne constituent nullement des documents contractuels*

Les caractéristiques de la plaque Aquapanel® Outdoor offrent deux possibilités de mise en œuvre.

**1re possibilité :**

Derrière le pare-pluie, selon l'attestation de conformité Efectis.
Avantage → assure la protection au feu règlementaire de la structure.

**Derrière le pare pluie**

Avec continuité du pare-pluie

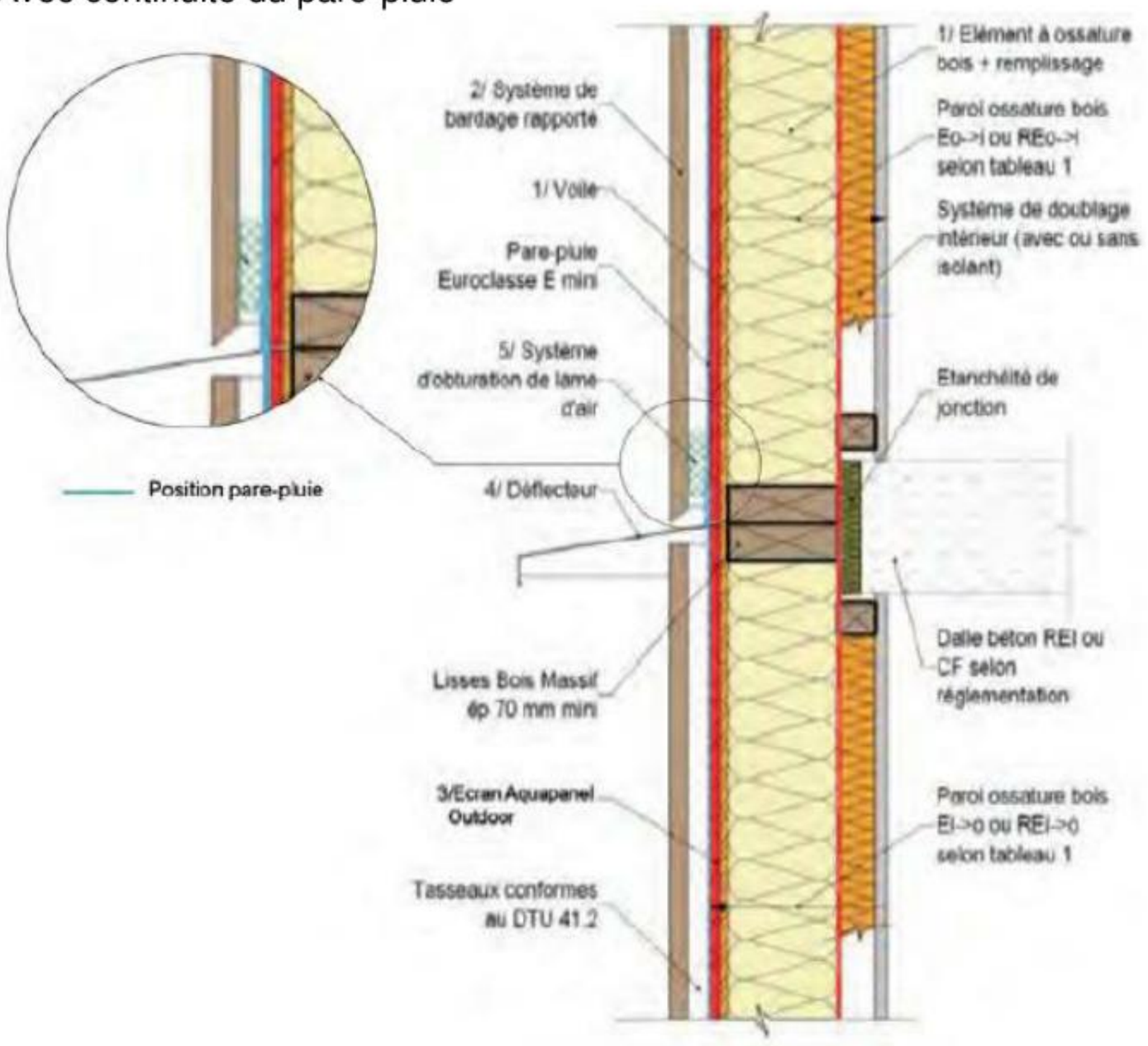


**Derrière le pare-pluie**

Avec interruption du pare-pluie

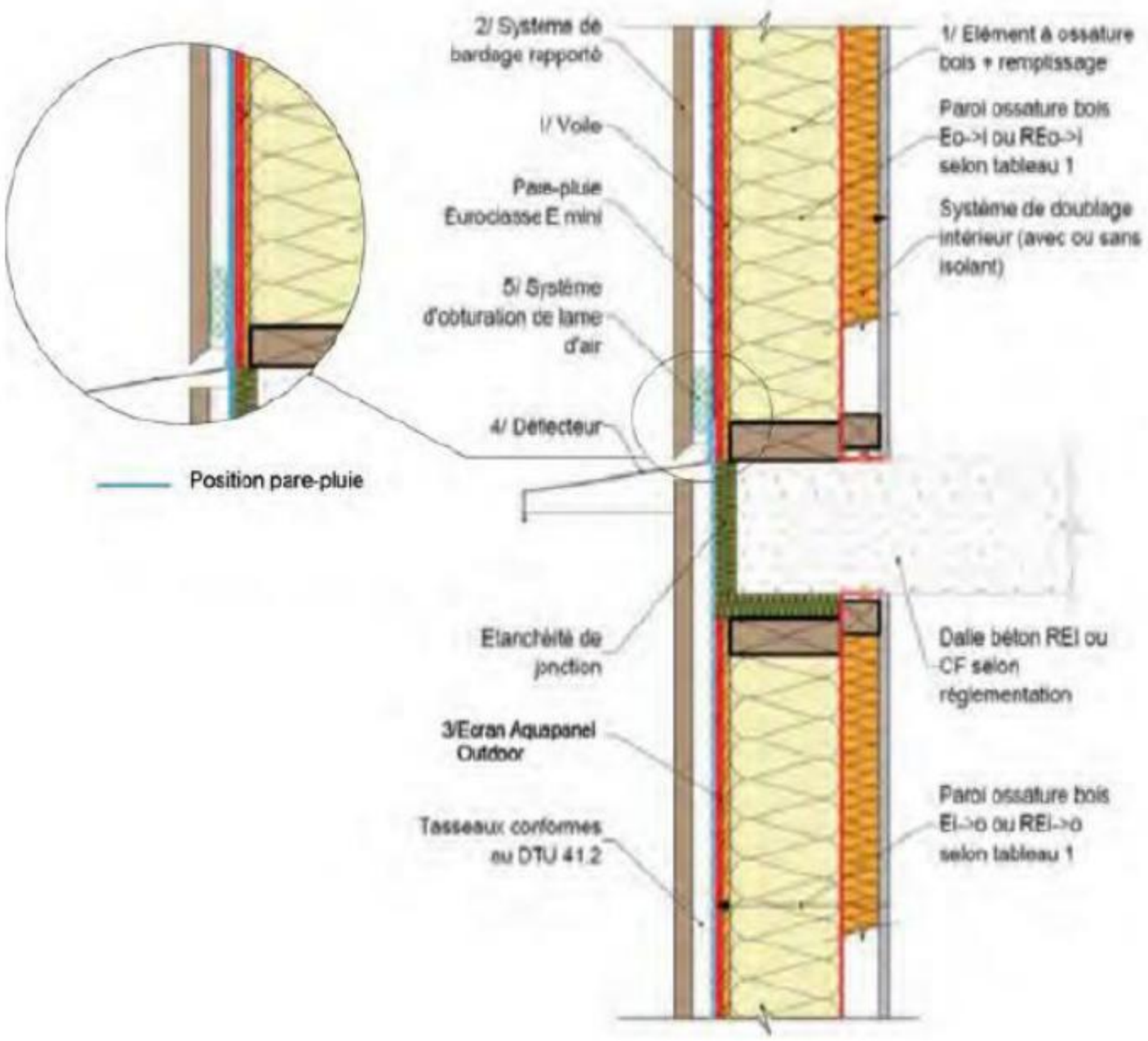


*La présente édition annule et remplace les précédentes. Au moment de la prescription et de la mise en œuvre, assurez-vous qu'elle est toujours en vigueur. Les informations se trouvant dans cette fiche sont données à titre d'information. Il est de la responsabilité du poseur de s'assurer de la conformité et de la faisabilité des travaux envisagés vis-à-vis des règles de l'art en vigueur (DTU etc.) et des documents techniques du fabricant (Avis Techniques, Fiche de Mise en œuvre…). Toute mise en œuvre non conforme aux dispositions du présent document dégage la responsabilité du fabricant. Les photos ainsi que les schémas sont également à titre indicatif et ne constituent nullement des documents contractuels*

**2ème possibilité :**

Devant le pare-pluie, selon l'attestation du conformité Efectis.
Avantage → assure la protection au feu règlementaire de la structure ainsi que la protection du pare-pluie pendant 6 mois en attendant la pose du bardage.

**Devant le pare pluie**

Avec continuité du pare-pluie

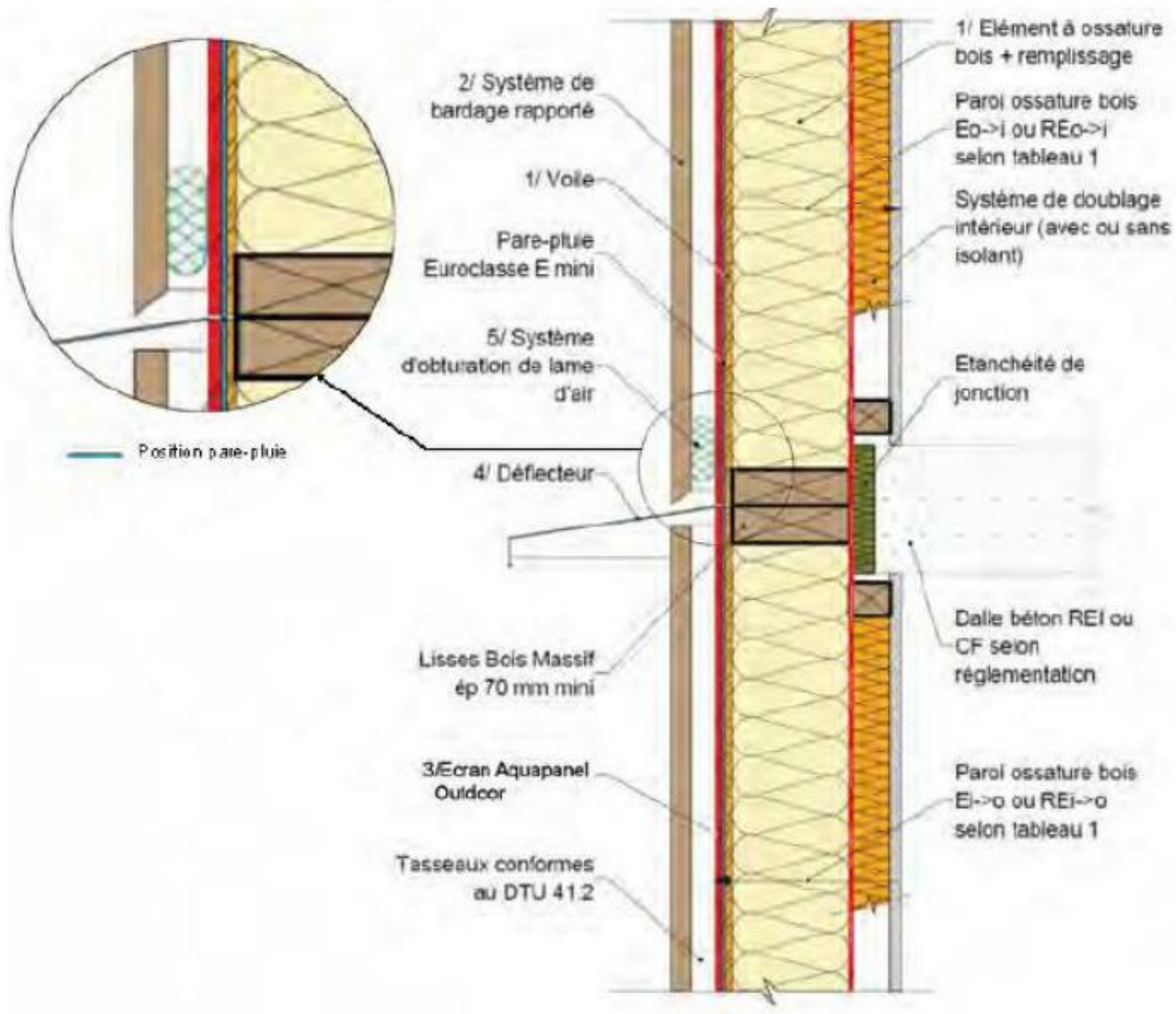


**Devant le pare pluie**

Avec interruption du pare-pluie

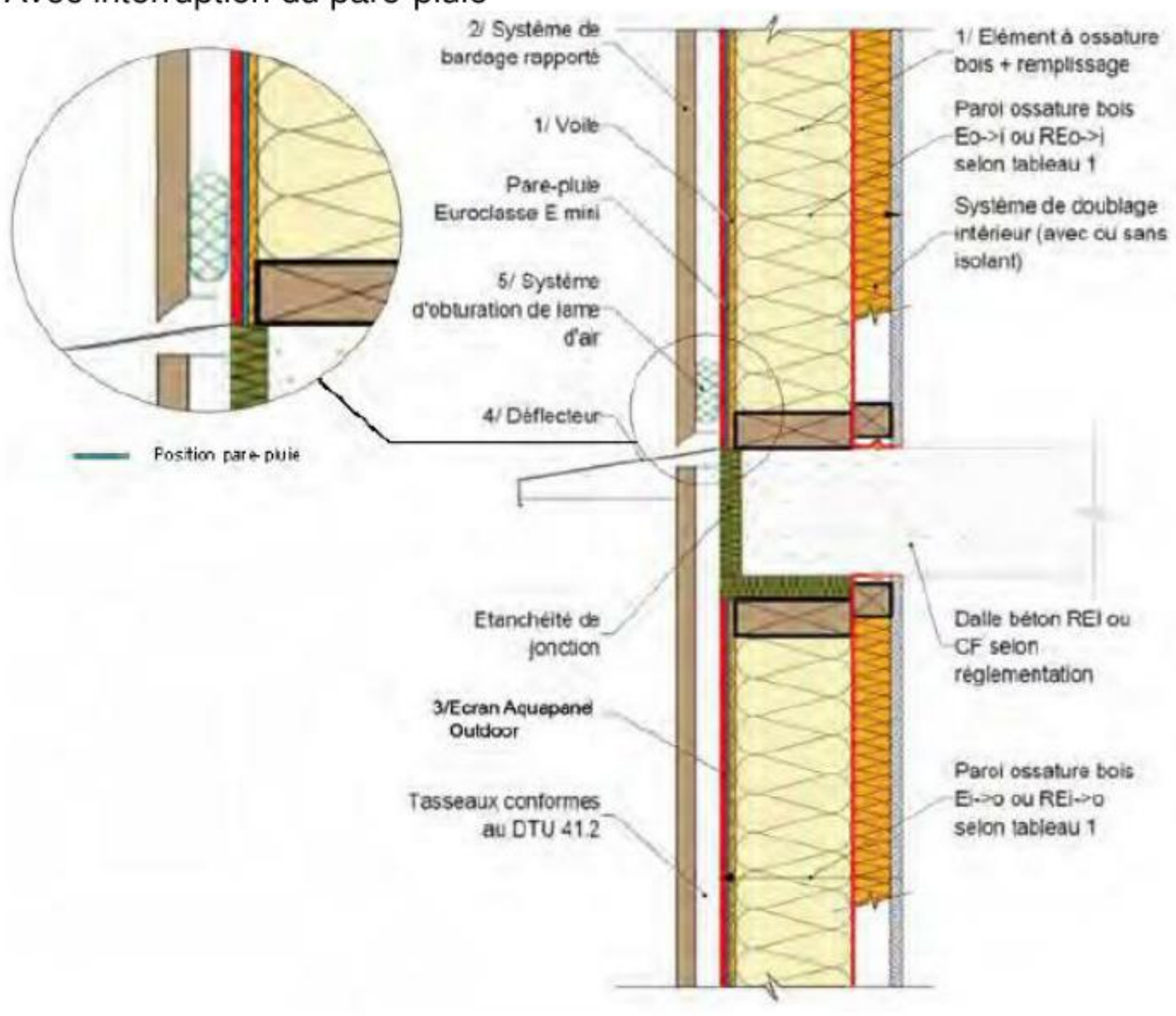


*La présente édition annule et remplace les précédentes. Au moment de la prescription et de la mise en œuvre, assurez-vous qu'elle est toujours en vigueur. Les informations se trouvant dans cette fiche sont données à titre d'information. Il est de la responsabilité du poseur de s'assurer de la conformité et de la faisabilité des travaux envisagés vis-à-vis des règles de l'art en vigueur (DTU etc.) et des documents techniques du fabricant (Avis Techniques, Fiche de Mise en œuvre…). Toute mise en œuvre non conforme aux dispositions du présent document dégage la responsabilité du fabricant. Les photos ainsi que les schémas sont également à titre indicatif et ne constituent nullement des documents contractuels*

Ecran thermique Aquapanel® Outdoor

## Déflecteurs de flamme

Un déflecteur de flamme doit être mis en œuvre en recoupement du bardage ventilé à chaque niveau de façade comportant des ouvertures. La longueur du débord dépend de la nature de l'écran thermique, de la réaction au feu du bardage et du parement du bardage. Un écran thermique en plaque rigide tel l'Aquapanel® Outdoor permet de réduire la longueur du débord par rapport à d'autres solutions d'écran thermique.
Le tableau ci-dessous détermine la longueur du débord du déflecteur par rapport au nu du bardage lorsque l'écran thermique est réalisé en plaque rigide A2-s3, d0*

| | Nature du parement du bardage | | |
|---|---|---|---|
| Performance de réaction au feu du bardage | Panneaux à joints fermés ou à joints creux supportés de 8 mm maximum | Bardage bois à lames horizontales | Bardage bois à lames verticales ou obliques |
| D-s2, d0 | ≥ 150 mm | ≥ 150 mm | ≥ 200 mm |
| C-s2, d0 | ≥ 100 mm | ≥ 100 mm | ≥ 200 mm |
| B-s3, d0 | ≥ 50 mm | ≥ 50 mm | ≥ 50 mm |
| A2-s2, d0 | ≥ 20 mm | Sans objet | Sans objet |

*(*) Tableau tiré de l'APL Bois construction et propagation du feu par les façades*

*La présente édition annule et remplace les précédentes. Au moment de la prescription et de la mise en œuvre, assurez-vous qu'elle est toujours en vigueur. Les informations se trouvant dans cette fiche sont données à titre d'information. Il est de la responsabilité du poseur de s'assurer de la conformité et de la faisabilité des travaux envisagés vis-à-vis des règles de l'art en vigueur (DTU etc.) et des documents techniques du fabricant (Avis Techniques, Fiche de Mise en œuvre…). Toute mise en œuvre non conforme aux dispositions du présent document dégage la responsabilité du fabricant. Les photos ainsi que les schémas sont également à titre indicatif et ne constituent nullement des documents contractuels*